

**Secrétaire de séance** : Pascal FANNECHERE – compte rendu séance du 3 septembre 2009 adopté à l'unanimité

**M. le Maire** ouvre la séance et donne la parole à **Jean-Louis AZAÏS** pour un point sur les travaux en cours.

**Station d'épuration** : ces travaux, commencés en décembre 2007, ont été interrompus en 2008 à la suite d'un problème dans le bassin d'aération. Le Préfet de la Creuse, par mise en demeure, avait fixé comme date de fin des travaux le 31 décembre 2009. Le planning est globalement respecté pour l'ouverture de la « filière eau » dans les prochains jours. La « filière boues » sort de terre, la partie création consiste dans le traitement de ces boues, après décantation. La date de livraison de cette tranche est prévue en juin 2010.

**Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson (MEFAA)** : Le chantier suit son cours, le cloisonnement du 1<sup>er</sup> étage, qui doit recevoir la maison de l'emploi, le CIO et la Mission locale, est terminé. Le 2<sup>e</sup> étage est en cours et l'escalier extérieur progresse.

**Passerelle et Passage des Isles** : le passage est ouvert depuis le 23 novembre 2009, ce qui a permis le commencement des travaux dans la grande rue par la canalisation de l'eau qui va être changée, elle a plus de 50 ans. C'est une canalisation capitale, à double circulation d'eau, avec un passage de nuit pour l'eau qui vient de la Place Espagne et monte au Château d'eau de la route de Limoges et redescend après traitement par le même chemin pour alimenter la ville Les travaux se feront en deux phases, la première de la place Lurçat au passage des Isles, en deux temps (trottoir de droite et ensuite de gauche), puis deuxième phase du passage des Isles à la rue Vaveix. La durée prévue est de 6 mois. Les travaux seront interrompus entre le 12 décembre et le 4 janvier 2010 et la circulation rétablie.

**Hall polyvalent** : la réfection du chauffage est terminée et le désamiantage le sera dans quelques jours.

**Tennis et club house** : deux courts de tennis du Marcillat ont été refaits ainsi que le club house et sont opérationnels

**Voirie** : la route du village de la Cube a été reprofilée et revêtue d'un enduit bicouche, et les fossés, de part et d'autre, ont été creusés pour canaliser les eaux pluviales.

**Espaces Verts** : un terrain de pétanque a été aménagé à la Côte Verte, et les pelouses des stades de la Croix-Blanche et Pakomoff ont été améliorées par décompactage et sablage.

**Bâtiments** : la toiture de l'immeuble FOUGEROL a été réparée, l'aménagement intérieur sera réalisé par les services techniques de la ville. Après réfection, les locaux seront loués à la Communauté de Communes Aubusson-Felletin.

Pour conclure, **M. le Maire** indique que l'engagement pris par la commune avec l'Etat pour la récupération du FCTVA est tenu. La commune a réalisé le montant de travaux pour lequel elle s'est engagée soit plus d'1.3 M€, ce dont les entreprises se félicitent. Les montants seront affinés au moment du compte administratif.

## **1° - Convention avec le Syndicat départemental des Energies de la Creuse (SDEC) – Rapporteur D. RAPINAT**

Lors de sa réunion du 17 août 2006, le Conseil Municipal a voté l'instauration d'une taxe communale sur l'électricité au taux de 8%. Le produit de cette taxe, soit environ 80 000 € par an était jusqu'alors conservé dans son intégralité par la commune. Or, toute commune adhérente au SDEC doit normalement lui reverser le produit de cette taxe, en contrepartie de travaux réalisés pour son compte.

Aubusson ayant été pendant plus de 30 ans, la seule commune non adhérente n'a pas bénéficié de travaux réalisés par le SDEC. La commune a adhéré au syndicat primaire Néoux-Aubusson le 22 novembre 2007. Il y a donc obligation pour elle de reverser tout ou partie de la recette fiscale de cette taxe.

De ce fait et après discussion, le SDEC accepte que ne lui soit reversée que la moitié du produit de la taxe et en contrepartie il interviendra chaque année dans les travaux de mise aux normes sur le territoire communal. Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à procéder au reversement de la moitié du produit de la taxe communale sur l'électricité perçue par la commune au profit du SDEC.

**M. le Maire** précise que 150 000 € de travaux sont prévus pour l'année prochaine. Ils concerneront l'effacement des réseaux de la rue des Déportés et la suppression des pylônes qui défigurent le site du Chapitre, Chemin de la Védrenne. Le SDEC interviendra pour les études.

**M. le Maire** explique que la moitié de la recette conservée par la commune pourra être utilisée pour des travaux dans la ville, comme c'est le cas pour l'éclairage de la passerelle qui utilise des leds dont la consommation équivaut à une lampe de 70 watts et engendre des économies d'énergie. Cette technologie permet également un changement de couleur de l'éclairage toutes les ½ heures.

**M. AZAIS** insiste non seulement sur les économies d'énergie réalisées avec l'utilisation de leds, mais également sur les économies d'entretien ; un led a une durée de vie 100 fois supérieure à une lampe normale.

C'est effectivement un investissement rentable souligne **Mme LEGROS**.

Vote unanimité

## **2° - Vente d'un terrain à la communauté de communes – Rapporteur D. RAPINAT**

La communauté de communes est propriétaire d'ateliers et de garages avenue d'Auvergne qu'elle souhaiterait agrandir et dont elle voudrait aménager l'accès. Elle serait donc intéressée par l'acquisition d'un terrain situé à l'arrière de ces bâtiments, cadastré section AV n° 28 d'une superficie de 7 745 m<sup>2</sup> en nature de bois taillis pentu en zone N du PLU dont la commune est propriétaire.

Les services des Domaines consulté ont estimé cette parcelle à 1 200 €.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à céder cette parcelle à la communauté de communes aux conditions indiquées.

Vote à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'EPCI)

## **3° - Demandes de subventions au titre de la DGE – Rapporteur J. AZAIS**

**Réfection des toitures de l'ancienne école l'école Jean Macé**, devenue Maison des associations et des artistes et de la création de la Maison des Sports.

Le site Jean Macé abrite désormais :

- Deux associations : Fée d'hiver et le Chat Perplexe
- Sept artistes : peintres, sculpteurs sur pierre, sur bois, créatrice textile.

Le montant total des travaux est estimé par les services techniques à 280 756.77 € H.T. et une subvention de 112 302.70 € est sollicitée au titre de la DGE 2010, soit 40 % du montant des travaux (plafonnés à 300 000 € H.T.).

La durée du chantier est estimée à 4 mois. La municipalité envisage ensuite d'aménager les combles en installant des chaises assises, travaux qui permettraient, à terme, de doubler la capacité d'accueil et de satisfaire les demandes d'artistes ou d'associations qui n'ont pu l'être cette année.

### **Création d'une maison des Sports Allée Jean-Marie Couturier**

La 2<sup>e</sup> tranche des travaux de la MEFAA débutera en 2010 et des activités actuellement présentes sur le site, notamment « la fine lame aubussonnaise », la société musicale et les clubs de danse « libre cours » et « Aubusson danse » vont devoir être déplacées.

L'extension et l'aménagement de l'actuel DOJO permettrait le relogement de ces associations et l'amélioration de l'aspect de la construction et des abords, en s'inscrivant dans la logique des pôles structurants.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 439 807.33 € H.T., et une subvention d'un montant de 160 000 € H.T. est sollicitée au titre de la DGE 2010, soit 40 % du plafond de 400 000 € H.T.

Les travaux débuteraient en juin 2009 pour une durée de 12 mois environ.

**Aménagement de la Maison FOUGEROL** : dossier déjà présenté l'année dernière mais non retenu.

**M. le Maire** explique que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la ville voulu par la municipalité avec un pôle enfance, un pôle emploi, un pôle sportif, un pôle culturel, structurant ainsi les locaux municipaux. Il indique que la Maison Jean Macé sera inaugurée au printemps prochain.

Vote unanimité

#### **4° - Virements de crédits** – Rapporteur D. RAPINAT

Il vous est proposé les virements de crédits suivants :

##### BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

###### Section de Fonctionnement – Dépenses :

- Article 611 : Sous traitance générale + 5.000,00 €  
- Article 61551 : Entretien matériel roulant + 1.000,00 €

###### Section de Fonctionnement – Recettes :

- Article 7412 : Subvention Commune + 6.000,00 €

###### Section d'Investissement – Dépenses :

- Article 1641 : Emprunts en euros + 26,00 €  
- Article 2156 : Matériel de transport d'exploit - 26,00 €

##### BUDGET ASSAINISSEMENT.

###### Section d'Investissement – Dépenses :

- Article 1641 : Emprunts en euros + 112,00 €  
- Article 2315 : Installations, matériel et outill. Techn. - 112,00 €

##### BUDGET COMMUNE.

###### Section de Fonctionnement – Dépenses :

- C/7397-F.01 : Reversement Taxe de séjour + 3.000,00 €  
- C/6718-F.112 : Autres charges exceptionnelles  
Sur opérations de gestion + 1.050,00 €  
- C/673-F.020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 750,00 €  
- C/67441-F.252 : Subvention budget annexe-Régie + 6.000,00 €

###### Section de Fonctionnement – Recettes :

- C/6419-F.810 : Remb .rémunérations de personnel + 5.000,00 €  
- C/70688-F.95 : Autres prestations de services + 2.800,00 €  
- C/7362-F.01 : Taxe de séjour + 3.000,00 €

###### Section d'Investissement – Dépenses :

- C/2031-F.324 : Frais d'études + 5.000,00 €  
- C/2315-F.822 : Installations, matériel et outillage techniques - 5.000,00 €

**Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette proposition.**

**M. SEBENNE** demande quels sont les frais d'études concernés par l'augmentation du compte 2031

**M. le Maire** répond que le bureau BEMP a été chargé d'étudier la possibilité d'installer un chauffage bois (granulés) dans les locaux FOUGEROL qui seront loués à la communauté de communes.

Vote unanimité

#### **5° - Subventions complémentaires** – Rapporteur D. RAPINAT

Il vous est proposé l'attribution des subventions suivantes, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2009 :

- L'A.C.C.A. 400,00 €
- L'Autre scène 2.000,00 €

- La Croix Rouge 305,00 €
- C.O.S. de la Mairie 5.400,00 €
- Ski Club Aubussonnais 305,00 €

**Mme LEGROS** relaye la demande de la Croix-Rouge à propos du loyer payé pour son local route de Limoges. C'est la seule délégation de la Creuse à supporter une telle charge et l'association demande que ce loyer soit revu à la baisse.

**M. le Maire**, conscient du problème qui perdure au fil des ans, donnera une réponse précise au prochain conseil.

Vote unanimité

#### **6° - Dépenses d'investissement : autorisation donnée au Maire – Rapporteur D. RAPINAT**

Certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année prochaine. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient nous présenter les premières situations de paiement avant le vote du budget 2010, il convient de prévoir une procédure adaptée.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote unanimité

#### **7° - Exonération de taxe professionnelle – Rapporteur N. DECHEZLEPRETRE**

L'article 1461-I du code général des impôts a institué le label «librairie indépendante de référence» qui ouvre aux collectivités locales concernées la possibilité d'exonérer de la taxe professionnelle les établissements ainsi labellisés. Le décret 2009-395 du 08 avril 2009 a défini la procédure et les critères de délivrance de ce label.

Une librairie d'Aubusson « La Licorne » a obtenu ce label pour les années 2010, 2011 et 2012 et a demandé à la Municipalité le bénéfice de l'exonération de la part communale de la TP.

Il vous est donc demandé de délibérer sur la présente demande

**M. le Maire** souligne que la librairie « La Licorne » constitue un pôle d'attractivité pour Aubusson, et le groupe majoritaire s'est déclaré favorable à cette demande, avec toutefois un bémol, le courrier est arrivé le 7 novembre 2009 et la délibération du conseil interviendra trop tard pour être prise en compte pour 2009, elle ne pourra l'être qu'en 2010.

Vote unanimité

#### **8° - Garantie d'emprunt à Creusalis – Rapporteur D. RAPINAT**

Lors de sa séance du 27 novembre 2008, le Conseil a accordé la garantie de la commune à hauteur de 50 % à Creusalis pour un prêt de 149 656,00€ (soit 74 828€) destiné à financer la charge foncière pour l'opération de construction de 10 pavillons au Mont.

Or, en octobre dernier Creusalis nous informait que la Caisse des Dépôts et consignations lui a fait savoir que la date d'octroi du prêt foncier équilibre était dépassée et que le produit n'était pas reconduit.

De ce fait, Creusalis sollicite de nouveau la commune pour garantir 50 % d'un prêt qui passe de 149 656 € à 273 576 €.

Il vous est donc demandé d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 136 788 €.

Vote unanimité

#### **9° - Convention avec l'Office du Tourisme pour la gestion des courts de tennis – Rapporteur J.C. VACHON**

La rénovation des courts de tennis du stade Victor Pakomoff est maintenant terminée. La Municipalité a ainsi envisagé de confier leur gestion à l'Office du Tourisme. A cette fin, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention dont vous trouverez le projet ci-joint.

Il convient par ailleurs de fixer les tarifs d'accès à ces courts. Pour ce faire, il vous est demandé d'examiner les propositions suivantes :

Licenciés du Tennis Club Aubussonnais : accès gratuit

Autres utilisateurs : 6 € pour 1H

10 € pour 3 H consécutives.

Tarif spécial : 40 € pour 10 séances de 1H 30

- pour l'éducatrice des jeunes licenciés du TCA
- pour les autres clubs de tennis du département

## **CONVENTION**

### **ENTRE**

*La commune d'Aubusson, représentée par Monsieur Michel MOINE, Maire, spécialement autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du....., annexée à la convention, ci-après dénommée « la collectivité »*

### **D'UNE PART,**

### **ET :**

*L'Association OFFICE DU TOURISME, représentée par son Président en exercice, dont le siège est à la Mairie d'Aubusson, ci-après dénommée « l'Association »*

### **D'AUTRE PART,**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet de la présente :**

*La collectivité confie la gestion des deux courts de tennis rénovés au stade Victor Pakomoff à l'Association OFFICE DU TOURISME.*

#### **Article 2 – Engagements des parties**

##### **La Collectivité :**

*- s'engage à mettre à la disposition de l'association les deux courts de tennis qu'elle vient de faire réhabiliter au stade Victor Pakomoff.*

*- conservera la charge de l'entretien courant des courts et des autres travaux de maintenance ainsi que des travaux de grosses réparations.*

*- conservera le contrôle des courts et devra obtenir de l'association tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.*

##### **L'association :**

*Responsable du bon fonctionnement des courts, en assurera la gestion, à savoir :*

- établissement du planning journalier, en donnant satisfaction en priorité à la demande du club local, le Tennis Club Aubussonnais(TCA) et de ses licenciés.*
- Remise et récupération des clés donnant accès aux courts qui lui seront fournies par la Collectivité.*
- Encaissement des produits de la location.*

- Tenue d'une comptabilité distincte.
- Etablissement d'un bilan financier annuel et reversement, en début d'année, de 50 % des recettes à la Collectivité.

#### **Article 4 – Horaires d'ouverture**

A l'exception des jours de compétition, l'accès aux courts ne pourra avoir lieu que pendant les heures d'ouverture de l'association.

#### **Article 5 – Tarifs :**

Les licenciés du TCA disposeront d'un accès gratuit aux courts.

Les autres utilisateurs acquitteront un droit dont le montant est fixé par le Conseil Municipal et qui pourra être revu chaque année.

#### **Article 6- Dispositions particulières :**

L'association s'engage à mettre gratuitement les courts à la disposition du TCA, pour toutes les compétitions auxquelles le club participera ainsi que pour les tournois qu'il organisera.

Tous litiges concernant l'utilisation des courts, entre l'association et le TCA, sera soumis à la collectivité qui tranchera.

#### **Article 7 – Responsabilité**

L'association devient responsable de la gestion des courts dès la signature de la présente convention par les parties

Elle devra souscrire à cet effet les assurances nécessaires en matière notamment de responsabilité civile.

#### **Article 8- Durée**

La validité de la présente convention est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009. Elle sera renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, à défaut de dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins 2 mois avant le terme d'une période en cours.

#### **Article 9 – Déchéance**

L'association encourra la déchéance de plein droit en cas de non-respect de l'un ou l'autre des dispositions de la présente.

Sur une remarque de M. AZAIS, le tarif spécial « pour les autres clubs de tennis du département » est modifié, car présentant une restriction non avenue, et rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour les autres clubs de tennis affiliés à la Fédération ». Même si, pour Jean-Claude VACHON la probabilité d'une demande extérieure au département reste très faible.

Vote unanimité

### **10) MOTIONS**

#### **ERDF**

M. le Maire propose au conseil d'adopter la motion suivante relative à la sécurisation des réseaux de distribution d'électricité et au maintien des services de proximité, conforme au texte adopté par l'Assemblée Générale des Maires et Adjointes de la Creuse, réunis en assemblée générale le 24 octobre 2009 :

**Considérant**

- la fragilité avérée des réseaux de distribution publique d'électricité face aux risques climatiques,
- le vieillissement des ouvrages lié à une réduction drastique des investissements sur nos réseaux HTA,
- un éloignement du terrain et une perte de la relation de proximité avec l'exploitant,
- le choix de centres de décision éloignés des autorités organisatrices locales, en particulier sur la Creuse : l'extinction du site de La Souterraine, la réduction de 9 à 4 emplois sur Boussac, de 15 à 12 sur Aubusson, augurant à terme de nouvelles suppressions d'antennes.

**Demande**

- sous l'égide des autorités organisatrices, l'élaboration de schémas de protection de leurs réseaux contre les risques climatiques, en coordination avec le gestionnaire de ces réseaux ;
- la sécurisation des réseaux moyenne tension dans le cadre d'un programme ambitieux d'enfouissement des lignes électriques ou de contournement des zones boisées nécessitant des efforts d'investissements supplémentaires sur 8 à 10 ans ;
- le redéploiement d'un service de proximité pour l'exploitation des réseaux garantissant un niveau de connaissance du patrimoine concédé à la hauteur des enjeux ;
- l'organisation urgente d'une table ronde pour évoquer l'ensemble des problèmes.

**Mme LEGROS** se déclare favorable au dialogue constructif tel que demandé dans la motion, mais la compétence ayant été donnée au SDEC, le conseil municipal ne pourra prendre qu'un vœu pieux. Elle s'abstiendra donc sur la forme, un peu vaine.

**M. FANNECHERE** explique que le réseau basse tension est propriété communale, ERDF intervient comme prestataire de services. Sur le réseau moyenne tension, ERDF réalise l'entretien de ce réseau dont il est propriétaire. Les problèmes des réseaux sont liés au type d'implantation aérien.

**M. SEBENNE** dénonce le trop grand nombre de motions votées en conseil pour quels débouchés interroge-t-il.

**M. le Maire** estime au contraire que le conseil municipal, représentant de la population, est le lieu de débat pour exposer et débattre des problèmes évoqués dans la motion.

Vote à l'unanimité (4 absents – groupe opposition)

**REFORME CARTE ELECTORALE**

M. le Maire propose d'adopter la motion suivante relative à la réforme de la carte électorale, conforme au texte adopté par l'Assemblée Générale des Maires et Adjointes de la Creuse, réunis en assemblée générale le 24 octobre 2009 :

Le Conseil Municipal d'Aubusson s'inquiète des dispositions visant à priver les départements de la Creuse et de la Lozère d'un Député, instaurant dans ces deux départements la circonscription unique. En effet, le Parlement, d'ici à la fin de l'année, est appelé à légiférer pour ratifier l'ordonnance relative au redécoupage électoral.

En effet, depuis la révision constitutionnelle de juillet 2008, le nombre de Députés est maintenant inscrit dans la Constitution. Cette modification a pour conséquence de figer la représentation nationale alors que le corps électoral continue à évoluer.

Alors qu'il eut été souhaitable de maintenir et de constitutionnaliser la règle des deux Députés minimum par département, en s'appuyant sur une tradition remontant à la III<sup>ème</sup> République, le Conseil Constitutionnel n'a pu que censurer en janvier dernier deux dispositions de la Loi d'habilitation sur le redécoupage électoral en limitant « les exceptions à la règle fondamentale selon laquelle l'Assemblée Nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques ». Le Conseil Constitutionnel fonde sa décision sur le principe intangible d'égalité des citoyens devant le suffrage, mais reconnaît que le Législateur peut tenir compte d'impératifs d'intérêt général

susceptibles d'atténuer la portée de cette règle fondamentale, à condition de ne le faire que dans une mesure limitée.

Le Conseil Municipal d'Aubusson considère que le maintien d'au moins deux circonscriptions, ce qui ne concerne que deux Départements, relève bien d'une mesure limitée. Sinon, une décision contraire pénaliserait les Creusoises et les Creusois, qui, avec un seul Député pour un territoire de 5565 km<sup>2</sup>, comportant 260 communes et 124 500 habitants, ne trouveraient pas leur juste représentation au sein du pouvoir législatif.

Il demande en conséquence au Gouvernement de prendre les mesures légales nécessaires pour le maintien de deux Députés minimum par département.

**Pour M. SEBENNE**, la réforme des collectivités territoriales va vers une simplification du millefeuille administratif et en conséquence une diminution du nombre des élus.

**Pour M. le Maire**, la réforme ne concerne pas les circonscriptions électorales. Il combat l'idée reçue sur la simplification, alors que la réforme crée d'autres couches administratives et complexifie les strates, sans ajouter de lisibilité. Il s'insurge contre l'idée de diminuer le nombre d'élus pour faire des économies évaluées à 70 000 €, alors qu'une douche peut coûter 250 000 € et un repas 100 000 € pour le pouvoir actuel ! Cette réforme n'est passée qu'à une voix de majorité. En relisant l'article 21 de la décision rendue par le Conseil Constitutionnel, une solution se dessine entre les lignes, puisqu'il est dit " *l'Assemblée nationale, désignée au suffrage universel direct, doit être élue sur des bases essentiellement démographiques selon une répartition des sièges de députés et une délimitation des circonscriptions législatives respectant au mieux l'égalité devant le suffrage ; que, si le législateur peut tenir compte d'impératifs d'intérêt général susceptibles d'atténuer la portée de cette règle fondamentale, il ne saurait le faire que dans une mesure limitée* ». Le Conseil Constitutionnel devrait être à nouveau saisi et la solution pourrait être de porter le nombre de députés à 580 et le minimum à 2 par département, sachant que seules la Creuse et la Lozère sont concernées, la portée en est donc limitée.

Vote à la majorité et 4 contre (le groupe de l'opposition)

#### - REFORME TP

M. le Maire propose d'adopter la motion suivante votée par l'Association des Petites Villes de France contre la réforme de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France ;

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial de communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

**M. SEBENNE** défend la réforme de la TP qui pénalise les investissements et incitera les entreprises à rester en France. La taxe locale d'activités compensera intégralement euro pour euro les recettes des collectivités. La taxe sera assise sur le foncier et la valeur ajoutée.

**M. le Maire** explique qu'il ne défend pas la taxe professionnelle, dont il rappelle la mise en place par MM. CHIRAC et FOURCADE, qui pénalise les salaires et les investissements. Il rappelle que la part « salaire » a d'ailleurs été supprimée par le Gouvernement de Lionel Jospin, avec Dominique Strauss Kahn. Avec cette réforme, il manque 11 milliards au niveau national, certes pour 2010 la compensation se fera à l'euro prêt, mais rien n'est acquis pour la suite. Il y a de grands risques avec ce projet, particulièrement celui de mettre en danger les ressources des collectivités territoriales et leur capacité à investir et donc de mettre en danger les entreprises dont le travail en dépend. Les collectivités pour assurer leurs recettes devront faire appel à l'augmentation de l'impôt local, le plus injuste pour les particuliers car non progressif. On aboutit ainsi à un transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages.

**M. SEBENNE** assure que M. FILLION a déclaré que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) compensera le manque à gagner des communes ou des EPCI lésées, et a demandé l'application d'une clause de « revoyure » sur ce dossier.

**M. le Maire** estime que le FNGIR n'est qu'un mécanisme d'ajustement technique et rappelle, dans la même veine, le marché de dupe qu'est la baisse de TVA sur la restauration.

**M. VACHON** explique qu'il est prévu que les communes et les EPCI devront reverser les taxes qu'elles percevront à la place du département (taxe d'habitation) et de la Région (taxe foncière) au FNGIR.

**M. SEBENNE** reproche à ces commentaires de se fixer et non de se projeter, pour évaluer les conséquences de cette réforme.

**Mme LEGROS** se déclare respectueuse des contribuables, sur la commune et surtout sur l'intercommunalité, mais la réforme des collectivités locales est indispensable, même si elle peut être rediscutée en commission de travail, mais pas en conseil municipal et elle votera contre cette motion.

**M. le Maire** lui répond que les assemblées municipales sont l'expression de la volonté populaire et doivent exprimer leur avis.

Vote à la majorité et 4 voix contre (le groupe de l'opposition).

### Questions diverses

**Mme DEFEMME** invite le conseil à visiter la rue des Portraits. En effet, la rue des Déportés, pendant les travaux, accueille une exposition due à l'excellente idée de M. MARTIN, photographe dans cette rue.

**M. VACHON** indique que l'OMS organisera la soirée des trophées le 7 janvier 2010, sous forme de « cabaret » et invite les élus à y participer.

**M. SEBENNE** regrette le manque d'information, et le peu d'implication de la ville, sur la vaccination antigrippale.

**M. le Maire** répond que les informations doivent être demandées à la commune de ST AMAND, mais il va interpeller le Sous-préfet sur ce sujet.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H 30.